

NOTICE EXPLICATIVE ENTREPRISES

Préambule

Les ressortissants des 27 États membres de l'Union Européenne et les 3 pays parties à l'Espace économique européen (Islande, Norvège et Lichtenstein) sont électeurs et éligibles aux fonctions de membres de CCI et de délégués consulaires (cf. articles L.713-3-II et L.713-9 Code de commerce).

En vertu des dispositions de l'article L.713-3-I du Code de commerce, sont assimilés à des dirigeants les personnes qui exercent dans l'entreprise ou l'établissement des fonctions de :

- président-directeur général
- directeur général
- président ou membre de conseil d'administration
- président ou membre de directoire
- président de conseil de surveillance
- gérant ou de cogérant
- président ou de membre du conseil d'administration d'un Etablissement public industriel et commercial
- directeur d'un Etablissement public industriel et commercial

Pour les sociétés anonymes, seuls les présidents-directeurs généraux sont inscrits d'office.

Pour les SAS, seuls les présidents sont inscrits d'office.

Identification de l'électeur de droit de l'entreprise et du conjoint collaborateur des électeurs à titre personnel :

Pour les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite, indiquer sur le questionnaire le nom, la nationalité et la date de naissance de l'associé représentant unique désigné par délibération expresse prise par la société qu'elle souhaite voir figurer sur la liste électorale (cf. article L.713-2-III du Code de commerce)

En vertu des dispositions de l'article L.713-1- II-1 °c) du Code de commerce, les conjoints des électeurs à titre personnel sont électeurs dès lors qu'ils sont déclarés au RCS et qu'ils collaborent à l'activité de leur époux sans autre activité professionnelle. Cette faculté ne concerne pas les personnes liées par un pacte civil de solidarité.

Désignation d'un représentant ou d'un mandataire

En tant que dirigeant d'une société, si vous ne souhaitez pas être électeur, vous pouvez désigner toute autre personne occupant une des fonctions mentionnées en préambule ci-dessus, au sein de l'entreprise.

Vous pouvez également mandater un cadre dirigeant de la société occupant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative au sein de l'entreprise ou de l'établissement.

Désignation des électeurs au titre des établissements secondaires ou complémentaires

Si vous avez un ou plusieurs établissements faisant l'objet d'une immatriculation secondaire ou complémentaire au sens de l'article L.713-1 II 2° b) du Code de commerce, vous pouvez désigner comme représentant électeur la personne qui a le pouvoir d'engager l'établissement à l'égard des tiers (ex. directeur d'établissement, fondé de pouvoir, ...).

Vous pouvez également désigner en tant que mandataire une personne exerçant au sein de l'établissement des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.

Inscription des électeurs supplémentaires

Pour l'élection des membres de chambres de commerce et d'industrie, vous pouvez désigner des électeurs supplémentaires en raison du nombre de salariés employés par votre entreprise et établissements situés dans la circonscription de la CCI (cf. colonne de gauche du tableau qui indique les seuils d'effectifs à prendre en compte).

Les personnes désignées comme électeurs supplémentaires doivent exercer dans l'entreprise ou dans l'établissement une des fonctions mentionnées dans le préambule ci-dessus ou toute fonction impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.

Le conjoint collaborateur de l'électeur à titre personnel déjà inscrit sur la liste électorale s'impute sur le nombre total d'électeurs supplémentaires auquel a droit l'entreprise dans le cas où celle-ci a moins de 50 salariés. En l'absence de conjoint collaborateur dans l'entreprise remplissant une fonction impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative (cf. Art. L.713-2-II Code de Commerce), il est possible de désigner un mandataire (cf. note plus haut.)

Inscriptions des cadres pour les élections des délégués consulaires

Pour l'élection des délégués consulaires, vous pouvez mentionner comme électeurs des cadres de votre entreprise ou de votre établissement exerçant des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.

Les électeurs mentionnés ne doivent être inscrits qu'une seule fois sur la liste électorale des délégués consulaires d'un même ressort de tribunal de commerce au titre d'une seule entreprise.

Si vous êtes le représentant de plusieurs entreprises ou établissements de la circonscription de la CCI, vous ne pouvez voter que pour une seule entreprise par ressort de tribunal de commerce. Si tel est votre cas, merci de choisir celle au titre de laquelle vous voulez être inscrit sur la liste électorale des délégués consulaires.